

Halaliation : malgré le décret, vous continuerez à manger halal à l'insu de votre plein gré

Nous avons fait l'éloge du décret selon lequel le nombre d'animaux égorgés halal ou casher correspond bien à des commandes spécifiques pour les marchés cultuels concernés.

Peine perdue ! L'Œuvre d'assistance aux bêtes d'abattoirs (OABA) nous informe que dans une note de service du 26 septembre 2012, la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) du ministère de l'Agriculture stipule : **« A partir du moment où l'abattage rituel de l'animal peut être justifié par la commande ou la vente d'une partie de la carcasse (quartier ou abats), l'utilisation du reste de la carcasse est autorisée dans le circuit conventionnel. De même, les carcasses d'animaux abattus sans étourdissement mais non acceptées lors de l'examen rituel peuvent être destinées au marché conventionnel ».**

Donc rien de changé d'autant plus que les lobbies musulmans et juifs font pression auprès des politiques pour refuser l'étiquetage de toute viande abattue rituellement. Néanmoins, 25 sénateurs viennent de déposer une proposition de loi le 17 janvier dernier, *« visant à informer le consommateur quant à l'origine des viandes issues des filières d'abattage rituel »*. Mais il est à craindre que les parlementaires ne veuillent pas déplaire à leur clientèle communautariste. Il ne faut pas stigmatiser, comme disent certains élus...

En attendant les débats sur cette proposition de loi, l'OABA a mis à jour la liste des établissements pratiquant l'abattage normal des ruminants, c'est à dire avec étourdissement :

http://www.oaba.fr/pdf/reglementations/Notice_liste_abattoirs_15janvier2013.pdf

L'OABA précise que sur 231 abattoirs de ruminants agréés en métropole, **129 dérogations ont été délivrées, soit 56 % des abattoirs**. Donc là encore, rien de changé !

La liste publiée par l'OABA mentionne toutefois 138 et non 102 abattoirs car certaines autorisations ne concernent pas toutes les espèces abattues au sein d'un même établissement.

Roger Heurtebise